

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEEES 242 Convention d'occupation domaniale avec la société Joël Garcia Organisation, pour l'occupation de la place Saint-Sulpice (6e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer, avec la société Joël Garcia Organisation, une convention pour l'occupation de la place Saint-Sulpice (6e) du 19 mai 2014 au 8 juillet 2014 inclus ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 3 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Joël Garcia Organisation une convention pour l'occupation domaniale de la place Saint-Sulpice (6e), du 19 mai 2014 au 8 juillet 2014 inclus, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Dans le cadre de la convention d'occupation domaniale, la Société Joël Garcia Organisation versera à la Ville de Paris une redevance de 50.000 euros augmentée d'une redevance variable de 1% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.